



ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

CONSIDERANT, la demande formulée le 02 Septembre 2026 par Monsieur ETIENNE Sylvain chef de chantier chez ETPM AUCH sise 32000 AUCH, pour le compte d'ENEDIS en vue d'être autorisé à occuper le domaine public 18 Avenue Jean Mermoz à Mirande pour des travaux de poses de câbles électriques **du 10 au 17 Septembre 2026 inclus**.

VU, L'ACCORD FAVORABLE DU STR SUD EN DATE DU 03 SEPTEMBRE 2026.

ARRÊTE

Art 1er : L'Entreprise ETPM AUCH est autorisée à occuper le domaine public 18 Avenue Jean Mermoz à Mirande pour des travaux de poses de câbles électriques **du 10 au 17 Septembre 2026 inclus**.

Art 2 : L'Entreprise ETPM AUCH est chargée de prendre toutes les mesures de protection des biens et des personnes et de mettre en place la signalisation réglementaire.

Art 3 : A cet effet, l'entreprise ETPM Auch est autorisée à empiéter sur la chaussée sur la RD1021 portion de voie comprise entre le n° 490 Avenue Jean Mermoz et le rond-point du Souvenir Français aux droits du chantier durant la période précitée.

Art.4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art.5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 03 Septembre 2026.

Le Maire,

NOTIFIE Le 04/09/26



Bernard DOREY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

